

LE FONDS DE SOLIDARITÉ EAU

Une démarche de solidarité

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a mis en place un fonds de solidarité de 50 000 € destiné à aider les personnes en difficulté pour faire face à leurs dépenses d'eau potable.

Pour qui?

Pour tous les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise :

- qu'ils soient abonnés et reçoivent une facture ou qu'ils soient consommateurs non abonnés et paient l'eau potable dans leurs charges,
- qu'ils soient propriétaires ou locataires,
- lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour payer cette dépense.



- S'adresser au CCAS le CCAS instruisant la demande garde la libre appréciation de la situation des personnes concernées.

Quel montant?

- Le travailleur social du CCAS ou d'une autre structure sociale procède à l'estimation des ressources du foyer et vérifie les critères d'attribution.
- L'aide allouée porte sur la part eau potable de la facture d'eau émise par Cyo, une société de Veolia Eau dédiée à la gestion du service public de l'eau, ou sur la partie des charges liées à la consommation d'eau potable du ménage (eau froide).
- Le CCAS décide du montant de l'aide à donner dans la limite de 40 % du montant total de la facture d'eau (part eau).

Pour contacter les Centres Communaux d'Action Sociale

Boisemont	: 01 34 42 34 98
Cergy	: 01 34 33 43 00
Courdimanche	: 01 30 27 30 95
Eragny	: 01 34 40 65 43
Jouy-le-Moutier	: 01 34 43 94 40
Menucourt	: 01 34 42 04 08
Neuville	: 01 34 24 09 17
Osny	: 01 34 25 42 24
Pontoise	: 01 34 35 30 70
Puiseux-Pontoise	: 01 34 46 10 82
Saint-Ouen-l'Aumône	: 01 34 21 25 00
Vauréal	: 01 34 24 53 88

cheques-eau-cyo.eau-idfc@veoliaeau.fr

LE FONDS de Solidarité Eau

A l'attention des professionnels, travailleurs sociaux...



Cyo est une société de Veolia Eau dédiée à la gestion du service de l'eau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cyo
Votre service de l'eau

CERGY-PONTOISE
l'agglomération

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour un demandeur abonné au service public de l'eau

1 Le demandeur se rend dans un CCAS ou dans une autre structure sociale afin d'exprimer sa demande.

2 Le travailleur social instruit la demande, étudie les différents dispositifs d'aide possibles et procède au montage du dossier d'aides. Le travailleur social renseigne la fiche navette et la transmet avec le dossier d'aides au CCAS.

3 La Commission d'attribution des aides confirme ou infirme la proposition du travailleur social.

4 La décision de dotation est notifiée au demandeur et au travailleur social ayant instruit le dossier.

5 Le CCAS remplit la fiche navette, puis la transmet datée et signée à Cyo par e-mail : cheques-eau-cyo.eau-idfc@veoliaeau.fr ou par fax au : 01 34 43 41 40.

6 L'équipe de Cyo, à réception de la fiche navette, crédite, du montant de l'aide, le compte client du demandeur abonné au service public de l'eau.



Pour un demandeur qui n'est pas abonné au service public de l'eau (et qui ne reçoit pas directement de factures d'eau de Cyo)

1 Le demandeur se rend dans un CCAS ou dans une autre structure sociale afin d'exprimer sa demande.

2 Le travailleur social instruit la demande, étudie les différents dispositifs d'aide possibles et procède au montage du dossier d'aides. Le travailleur social renseigne la fiche navette et la transmet avec le dossier d'aides au CCAS, accompagné du relevé des chargées liées à la consommation d'eau potable.

3 La Commission d'attribution des aides confirme ou infirme la proposition du travailleur social.

4 La décision de dotation est notifiée au demandeur et au travailleur social ayant instruit le dossier.

5 Le CCAS remplit la fiche navette, puis la transmet datée et signée à la structure en charge de la gestion de l'habitat collectif (bailleur, syndic...) où réside le demandeur.

6 Le bailleur ou syndic renseigne la fiche navette puis la transmet à Cyo : par e-mail : cheques-eau-cyo.eau-idfc@veoliaeau.fr ou par fax au : 01 34 43 41 40.

7 L'équipe de Cyo dès réception de la fiche navette procède au remboursement du compte client de la structure en charge de l'habitat collectif du demandeur.

8 La structure en charge de l'habitat collectif déduit des charges du demandeur le montant de l'aide attribuée.

Fiche Navette

(fiche téléchargeable sur : www.cyodirect.fr - rubrique Le prix de l'eau/ La solidarité Eau)

Demande de Fonds de Solidarité Eau Logement social		Cyo Union des Citoyens de l'Eau	
A remplir par le travailleur social	Date de la demande :	Travailleurs social en charge du dossier	
	Locataire		Structure :
	Nom		Nom
	Prénom		Téléphone
	Adresse		Mail
	Nom du bailleur		
<small>Joindre pour le CCAS : 1 dossier social (budget, rapport social, composition familiale) et le relevé de charge</small>			
A remplir par le CCAS	Avis du CCAS		
	Avis d'attribution	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Report	Commentaire :
	Date		
	Montant de l'aide attribué		Cachet et signature :
A remplir par la structure en charge de l'habitat collectif (bailleur, syndic...)	Charges Eau objet de la demande		
	Numéro de compte locataire		
	Code groupe (référence)		
	Numéro de client Cyo' correspondant		
	Mode remboursement souhaité	<input type="checkbox"/> remboursement par virement <input type="checkbox"/> remboursement par chèque	
<small>Fiche téléchargeable sur le site de Cyo www.cyodirect.fr - rubrique Le prix de l'eau/ La solidarité Eau</small>			

A titre indicatif,

Consommation moyenne annuelle (1 m³ = 1 000 litres)



60 m³



90 m³



120 m³



150 m³

et 30 m³ par personne supplémentaire



LES AVANTAGES DU FONDS DE SOLIDARITÉ ?

Un système d'aide simple et rapide, qui concerne tous les habitants qu'ils soient abonnés ou non au service public de l'eau :

- Un accompagnement du demandeur par les services sociaux.
- Un dispositif qui peut être renforcé par des conseils sur la maîtrise de sa consommation d'eau.